

# DEPARTEMENT DE LA MANCHE

## Commune du MONT-SAINT-MICHEL

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'Estouteville, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. GALTON Yan, M. RIDEL François, Mme ROUX Nelly, M Guichard Hervé, M NOLLEAU Philippe, M GIRON Rémi

**Secrétaire de séance** : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M. Rémi GIRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

Convocation : 10/12/2023

Affichage : 10/12/2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ◆ **Décision prise par le Maire au titre de sa délégation du conseil municipal**

##### ◆ **Administration générale :**

- Renouvellement de la convention de la gestion domaniale avec l'EPMSM
- Renouvellement de la convention d'occupation du terrain mal clos
- Mandat spécial Maire – invitation Elysée

##### ◆ **Finance :**

- Redevance d'occupation du domaine public routier communal
- Tarification des services municipaux 2024
- Ouverture de crédits budgétaires 2024

##### ◆ **Ressources humaines :**

- Mises à disposition de personnel
- Compte épargne temps : Mise à jour réglementaire - Elargissement des droits

##### ◆ **Institutions :**

- Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : Approbation du rapport d'activités 2023

##### ◆ **Questions diverses**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

**55/2023 – Administration générale : Renouvellement de la convention de gestion domaniale avec l'Etablissement Public du Mont-Saint-Michel**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**56/2023 – Administration générale : Renouvellement de la convention d'occupation du terrain mal clos**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**57/2023 – Administration générale : Mandat spécial - Invitation à l'Élysée**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**58/2023 – Finance : redevance d'occupation du domaine public routier communal**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**58/2023 – Finance : Tarification des services municipaux 2024**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**59-2023 – Finance : Redevance d'occupation du domaine public routier communal**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**60/2023 – Finance : Ouverture de crédits budgétaires 2024**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**61/2023 – Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**62/2023 – Ressources humaines : Mise à jour réglementaire et élargissement des droits relatifs au compte épargne temps**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**63/2023 – Institutions : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*